

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 8 mars 2019**

Date de la convocation : 13 février 2019

PA-PREFECTURE-AR
27 MARS 2019
SERVICE

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;
Jean-Pierre BARRERE, Bernard DUPONT, Arthur FINZI, Michèle LABAN WINOGRAD, Jean-Pierre MIMIAGUE, *Vice-Présidents* ;

André ARRIBES, Jean-Michel BALEIX, Jean-Claude BOURIAT, Patrick BURON, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Marc DENAX, Jean-Michel DE PROYART, Jean-Michel DESSERE, André DUCHATEAU, Victor DUDRET, Claude FERRATO, Anne-Marie FOURCADE, Gérard GUILLAUME, Pierre LAHORE, Jean-Pierre LANNES, Claudette LARRIEU, Lucien LARROZE, Jacques LOCATELLI, Martine LOUSTAU, Jean MALABIRADE, Charles PELANNE, Jean-Claude SETIER, Alain TREPEU.

Membres suppléants :

Jean-Pierre BALESTAT (a suppléé Ginette CURBET), Jean-Yves COURREGES (a suppléé Philippe LALANNE), Gilbert DANAN (a suppléé François BAYROU), Michèle ETCHEVERRY (a suppléé Michel CAPERAN), Régine LAURENT (a suppléé Michel PLISSONNEAU), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Francis HUNAULT), Roger PEDEFLOUS (a suppléé Monique SEMAVOINE), Joël PINTADOU (a suppléé David DUIZIDOU), André POUBLAN (a suppléé Jean-Pierre PEYS).

ETAIT REPRÉSENTÉ :

Jean-Paul BRIN (a donné pouvoir à Marc CABANE).

ETAIENT EXCUSÉS :

Michel BERNOS, *Vice-Président* ;
Francis CHAUVELIER, Patrick CLERIS, Pascal FAURE, Michel FLECHELLE, Dino FORTE, Arnaud JACOTTIN, Jean-Yves LALANNE, Gwendoline LAVIGNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Nicolas PATRIARCHE, Geneviève PEDEUTOUR, Francis PEES, Eric SAUBATTE, Bernard SOUDAR, Corinne TISNERAT.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Marc ARBERET, Catherine BIASON, Claude BORDE BAYLACQ, Philippe CASTETS, Michel CHANTRE, Jean-Pierre CRABOS, Michel CUYAUBE, Robert DEMONTE, Bruno DURROTY, Claude FOURQUET, Pascal GIRAUD, Didier LARRAZABAL, Didier LARRIEU, Bernard LAYRE, Charles MURILLO, Jean-Louis PERES, Alexandre PEREZ, Alain VAUJANY.

N°1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapporteur : Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le bilan de l'exécution budgétaire du Syndicat Mixte du Grand Pau pour l'exercice 2018 et l'ébauche des perspectives de travail pour l'année à venir permettent de dresser les orientations budgétaires 2019. Ces orientations sont mises au débat.

A / BILAN 2018

SCOT ET URBANISME

La mise en œuvre du SCoT, approuvé le 29 juin 2015, repose, d'une part, sur sa traduction dans les différentes politiques publiques, notamment par la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, d'autre part, par la réalisation d'actions collectives de suivi, d'animation, d'accompagnement.

■ La compatibilité avec le SCoT

Une première mission « réglementaire » a pour but de veiller à la compatibilité des documents communaux et intercommunaux avec le SCoT. Ce travail s'opère par une collaboration étroite de l'équipe du Syndicat Mixte avec les EPCI et communes pour les guider dans cette démarche et les accompagner tout au long de l'élaboration ou révision de leur politique d'urbanisme.

En 2018, l'élaboration des PLU intercommunaux a tendance à réduire l'activité sur les documents d'urbanisme communaux. Cinq démarches de PLUi ont fait l'objet d'une implication plus ou moins importante du SMGP sur les territoires de l'Agglomération de Pau, du secteur Sud des Luys en Béarn, du secteur de l'ancien canton d'Arzacq, sur le secteur de l'ex-Communauté de Communes d'Ousse Gabas, et sur les communes enclavées des Hautes-Pyrénées (PLUi de l'agglomération de Tarbes).

Le SMGP a également examiné quelques projets commerciaux soumis en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et quelques dossiers de dérogation sur le territoire de la « Zone Blanche » de Lembeye.

■ Les actions collectives de mise en œuvre du SCoT

Pour accompagner la mise en œuvre du SCoT, plusieurs chantiers ont été poursuivis en 2018.

- **Définition des indicateurs de suivi du SCoT** : finalisation des indicateurs T0 (axe 2 et 3 /DOO) notamment sur le commerce ;
- **Précision des Trames Vertes et Bleues (TVB) du SCoT** : modélisation d'un outil, travail partenarial sur l'articulation des échelles de TVB, guide pratique « Décliner les TVB dans les PLU(i) » ;
- **Energie – climat dans les politiques d'urbanisme** : séminaire sur la « transition énergétique dans les politiques d'urbanisme », formation technique sur la traduction réglementaire / PLU(i), analyse « Clim'urba » du SCoT, et réalisation d'un Ecotour sur des territoires exemplaires ;
- **Guide méthodologique d'aménagement en milieu rural** : ateliers, séminaire, formalisation du livrable ;
- **Réinvestissement urbain** : regards croisés et approche partagée sur l'identification du potentiel de densification dans les documents d'urbanisme.

Enfin, les échanges ont été poursuivis avec de nombreux partenaires (DDTM, Région, Etablissement Public Foncier Local, Bureaux d'études en urbanisme...) afin de promouvoir le SCoT et de faciliter son articulation avec les politiques publiques notamment le SRADDET.

POLITIQUES TERRITORIALES ET CONTRACTUELLES

■ Programme LEADER

Le dispositif LEADER 2014-2020, pour lequel une enveloppe de 1 600 000 € a été allouée au Syndicat Mixte du Grand Pau, a été mis en place en 2015. Plusieurs mois ont été nécessaires à la création des outils, à la formation des agents et la structuration du service instructeur de la Région Nouvelle Aquitaine. Ce service est opérationnel depuis le printemps 2018 et permet ainsi l'examen de l'ensemble des dossiers qui avaient fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable en Comité de Programmation.

Au terme de l'année 2018, ce sont 15 projets qui ont répondu à la stratégie « Valorisation des ressources naturelles et patrimoniales du Grand Pau pour renforcer durablement son attractivité » et qui seront soutenus dans le cadre du programme LEADER. A cela, s'ajoutent 4 projets de soutien à l'ingénierie du Grand Pau en charge de l'animation et de la gestion pour les années 2015 à 2018. Les premières programmations ont eu lieu en 2018, et ont fait l'objet de conventions attributives de subvention.

De nombreux contacts ont été pris au cours de l'année 2018, qui donneront lieu à l'émergence de nouveaux projets dès 2019. C'est dans ce contexte que se poursuivent également les actions de coopération avec les GAL voisins (Oloron Haut-Béarn et Lacq Orthez Béarn des Gaves).

■ Animation territoriale

La dynamique visant à la création d'une légumerie collective sur le territoire du Grand Pau s'est poursuivie en 2018. Cette action, initiée en 2016, s'est traduite par la réalisation d'une étude portée par le Syndicat Mixte du Grand Pau et ayant pour objet l'approvisionnement local en fruits et légumes des sites de restauration collective. En 2018, le SMGP a accompagné l'ADAPEI, identifiée comme porteur de projet, pour affiner les points clé d'aide à la décision. Une mission a été confiée par l'ADAPEI à un consultant en agro-alimentaire pour mener à bien cette aide à la décision.

De manière plus large, sur la question des circuits courts, une réflexion sur le lancement d'une réelle stratégie alimentaire et agricole territoriale à l'échelle du Béarn a été initiée en partenariat avec les territoires voisins (Oloron Haut-Béarn et Lacq Orthez Béarn des Gaves). Ce projet devrait être repris par le Pôle Métropolitain. Il vise à prendre en compte les enjeux de l'agriculture et de l'alimentation à une échelle territoriale élargie : installation des jeunes agriculteurs, mobilisation du foncier pour l'agriculture de proximité en périphérie des villes, structuration des filières (fruits / légumes, lait / viande, et céréales / légumineuses), organisation des producteurs pour leur permettre de répondre aux marchés locaux et aux circuits courts, mobilisation des acteurs de la distribution et de la logistique, etc.

Le SMGP a enfin travaillé à la finalisation du Contrat de ruralité qui a été signé avec les 3 EPCI membres et l'Etat, le 11 octobre 2018. Le Contrat avec la Région est également en cours de signature.

COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le Guide « Connaître pour agir en milieu rural » a fait l'objet de plusieurs actions d'animation, de sensibilisation et de pédagogie. Ainsi, un séminaire a été organisé en juin 2018, au cours duquel de nombreux acteurs du territoire ont pu intervenir autour des thématiques de l'habitat, du développement des bourgs ruraux et autres... De même, une exposition, à l'automne 2018, a permis la présentation complète du document par le bureau d'étude en charge de l'élaboration. En outre, le site Internet du Grand Pau a été actualisé.

SCoT ET URBANISME

■ La compatibilité avec le SCoT

L'accompagnement des communes et communautés va se poursuivre en 2019, afin de veiller à la bonne intégration du SCoT dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. Cette mission portera essentiellement sur les 5 démarches de PLUi en cours et l'examen des projets soumis à autorisation commerciale (CDAC).

■ Les actions collectives de mise en œuvre du SCoT

Les chantiers prioritaires, impulsés dès 2016, seront poursuivis en 2019, et de nouvelles actions seront également initiées :

- **Finalisation de la définition des indicateurs et production des T0** des thématiques environnement, paysage, agriculture ;
- **Poursuite du suivi du SRADDET** jusqu'à son approbation afin de veiller à sa cohérence avec le SCoT : Consultation du SMGP en qualité de PPA et implication à la Conférence Régionale des SCoT de Nouvelle-Aquitaine ;
- **Mise en œuvre du guide méthodologique** : animer des réunions-ateliers en amont des projets pour faire émerger les enjeux et objectifs et accompagner les collectivités pendant toute la procédure d'élaboration du cahier des charges et de la sélection des bureaux d'études ;
- **Prise en compte de l'énergie-climat dans les politiques d'urbanisme** : formalisation d'un recueil des actions réalisées (numérique) et présentation adaptée à notre situation locale de l'étude prospective Adour 2050 sur la ressource en eau et le changement climatique (partenariat avec l'institution Adour) ;
- **Réinvestissement urbain : Mettre en synergie l'ingénierie locale** (EPFL, SEPA, SIAB, Dép., EPCI...) pour accompagner les territoires dans des projets de qualité. Ces différents acteurs vont se réunir régulièrement à l'invitation du SMGP pour faire ressortir les outils (réglementaires, fiscaux, fonciers...) et bonnes pratiques, et permettre peu à peu l'émergence d'une culture collective d'intervention sur ces sujets ;
- **Animation d'un réseau technique de l'aménagement** : Partager et coordonner un programme de formation et de sensibilisation, échanger et faire émerger des enjeux d'aménagement d'actualité, Articuler l'ingénierie sur les projets de territoires ;
- **Prospective / les nouveaux enjeux d'aménagement** : l'équipe du SMGP propose de mener une compilation des études et réflexions existantes sur les grands enjeux de demain en matière de mobilité, d'éducation, d'emploi, de consommation, ou encore d'environnement pour une mise en débat et notamment l'anticipation de la révision du SCoT.

POLITIQUE TERRITORIALE ET POLITIQUE CONTRACTUELLES

■ Programme LEADER

La mise en œuvre opérationnelle du programme LEADER va se poursuivre en 2019. A compter du mois de juillet, elle sera cependant prise en charge par le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn qui reprend le champ d'action des politiques contractuelles et de l'animation territoriale.

L'instruction des projets déjà identifiés, et ayant obtenu un avis favorable, va permettre d'avancer vers la programmation officielle et le paiement effectif des aides.

Les contacts pris en 2018 avec les porteurs dont les projets nécessitent des réflexions plus abouties mèneront en 2019 au dépôt des demandes et à un examen en Comité de programmation.

L'ingénierie du Grand Pau, puis du Pôle Métropolitain, sera ainsi mobilisée sur l'animation du programme (communication, vérification de l'adéquation des projets avec la stratégie définie, interpellation des éventuels co-financeurs...) mais aussi sur les aspects administratifs et financiers (complétude des dossiers, échanges avec le service instructeur, conventions attributives ...)

■ Animation territoriale

Une décision de lancement du projet de légumerie par l'ADAPEI est attendue pour le printemps. Elle devrait être concomitante au lancement d'un projet de cuisine centrale que l'ADAPEI doit construire pour répondre aux besoins de ses propres établissements, et permettre ainsi des économies d'échelle et des mises en commun de moyens entre les deux projets.

Concernant l'élaboration d'une stratégie alimentaire et agricole territoriale, un partenariat est en cours de construction entre le Pôle Métropolitain, la Chambre d'agriculture, le Département et le collectif fermier 64. La démarche devrait être pilotée par le Pôle Métropolitain. Est visée l'élaboration d'un plan d'actions identifiant les enjeux à prendre en compte et définissant précisément les moyens à mettre en œuvre et les maîtrises d'ouvrage. L'objectif est de faire émerger une vision commune en matière d'agriculture et d'alimentation permettant aux EPCI membres du Pôle d'avancer sur leur propre champ de compétence, tout en restant en cohérence avec les actions plus larges à l'échelle du Béarn.

Concernant le Contrat de ruralité, Le SMGP, puis le pôle, continuera d'accompagner les 3 EPCI membres pour l'élaboration de la convention annuelle de financement et la négociation des subventions que l'Etat réservera au territoire.

De même, après signature du Contrat avec la Région, les territoires continueront d'être d'accompagnés dans l'articulation de leurs projets avec les services régionaux.

COMMUNICATION

En 2019, les actions de communication vont se concentrer sur la mise en œuvre du SCoT, par l'élaboration éventuelle de nouveaux numéros du Livret ainsi que sur l'actualisation de la rubrique LEADER du site Internet, avec l'indication des projets soutenus dans le cadre du programme.

C / COUT DE FONCTIONNEMENT EN 2019

Les projections budgétaires 2019 et 2020 doivent désormais tenir compte de la volonté des membres du Syndicat Mixte du Grand Pau de déléguer un certain nombre d'actions au Pôle Métropolitain Pays de Béarn, échelle territoriale qui semble plus pertinente.

Par conséquent, il est proposé de dégager les coûts de fonctionnement d'un premier semestre 2019 à équipe et frais de structure constants, et d'un second semestre 2019 à compter duquel l'équipe technique aura intégré les services du Pays de Béarn et où les frais de structure ne seront plus supportés par le Syndicat Mixte du Grand Pau mais facturés par le Pays de Béarn.

Hors reprise de l'excédent antérieur, le Budget prévisionnel 2019 pourrait donc s'établir comme suit :

BUDGET SMGP 2019

FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitres	BP 2019	
	1er semestre	2ème semestre
	323 402,65 €	
011 – Charges à caractère général (fournitures, frais déplacements, adhésion AUDAP et concours divers, études, autres services extérieurs)	74 950,00 €	57 100,00 €
012 – Charges de personnel (80% de F. Defives et A. Carrère, 20% de C. Lecomte, 20% de E. Galiana, 10% de S. Lacouture à compter du 2 nd semestre)	170 000,00 €	0,00 €
65 Autres Charges de gestion courante	17 300,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 052,65 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT / RECETTES

Recettes hors contributions des EPCI	119 754,73 €
Contributions des membres (reste à financer)	203 647,92 €
TOTAL RECETTES	323 402,65 €

CONTRIBUTIONS 2019 AU SMGP

Membres	Population totale 2019	Coût par habitant	Contributions	Pour rappel 2018	Delta
CA Pau Béarn Pyrénées	166 399	0,88 €	145 737,17 €	274 494,00 €	128 756,83 €
CC des Luys en Béarn	29 067		25 457,74 €	47 458,95 €	22 001,21 €
CC Nord Est Béarn	34 837		30 511,28 €	57 190,65 €	26 679,37 €
Total Pyrénées Atlantiques	230 303		202 745,80 €		
CA Lourdes Tarbes Pyrénées (Gardères, Luquet et Séron)	1 187	0,76 €	902,12 €		
Total Grand Pau	231 490		203 647,92 €		

Après avis du Bureau du 22 février 2019, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les orientations budgétaires exposées ci-dessus, ainsi que sur le montant de la contribution des membres du SMGP à compter du 1er janvier 2019.

☺☺☺

Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

Au regard des éléments ci-dessus, le Comité Syndical décide de fixer, pour 2019, le montant de la contribution des EPCI membres à 0,88 €/h (0,76 €/h pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées).

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,


Marc CABANE

